

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2021-03

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 14 janvier 2021

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Vincent GUICHARDAN

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il précise que le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que des dépenses d'investissement seront à mandater avant le vote du budget primitif 2021. Ces dépenses concernent les travaux de sécurisation RD 975 dans l'agglomération pour 7 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ou au plus tard le 15 avril 2021 dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2152 pour 7 500 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget général primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX